Arrêté-cadre interdépartemental
relatif à la mise en place de principes communs de vigilance et de gestion des usages de l'eau en cas d'étiage sévère de la ressource ou de risque de pénurie liés aux épisodes de sécheresse dans les bassins versants des départements du Nord et du Pas-de-Calais

ANNEXE n°7

document définissant les rôles des différents intervenants dans le dispositif de gestion des étiages sévères sur les bassins versants du Nord et Pas-de-Calais

SOMMAIRE

1) OBJET DU DOCUMENT

2) IDENTIFICATION DES INTERVENANTS

3) SURVEILLANCE DE LA RESSOURCE

3.1) Surveillance de la ressource en eau

3.2) Surveillance des étiages sévères de la ressource en eau

3.2.1) Activation de la surveillance des étiages sévères

3.2.2) Recueil des données de surveillance des étiages sévères

3.2.3) Exploitation des données de surveillance des étiages sévères

4) CONCERTATION

4.1) Comité technique de suivi des étiages sévères

4.2) Comité interdépartemental de concertation lors des étiages sévères

5) COORDINATION SUR LES BASSINS VERSANTS INTERDEPARTEMENTAUX

5.1) Nord – Pas-de-Calais

5.2) Pas-de-Calais et Somme

6) DIFFUSION DE L'INFORMATION

6.1) Suivi PROPLUVIA

6.2) Utilisation du portail de bassin sur l'eau

7) CONTROLES

7.1) Contrôles de police de l'eau

7.2) Contrôles des installations classées (ICPE)

Figure : ***circuit de décision pour le déclenchement de la surveillance des étiages sévères et les propositions d'arrêté sécheresse***

Avertissement : les termes « étiage sévère » indiquant une période critique de basses eaux des rivières ou des nappes, hors situations saisonnières ordinaires, plus adaptés à la réalité de la surveillance et de la gestion exercées sur la ressource sont utilisés de préférence au terme « sécheresse ». Le terme « sécheresse » ne peut cependant pas être complètement relégué compte-tenu de son usage actuel notamment dans les textes.

1) OBJET DU DOCUMENT

L'arrêté-cadre sécheresse de bassin du 15 juillet 2010 a nécessité une mise en cohérence de l'arrêté-cadre sécheresse interdépartemental Nord - Pas-de-Calais. Pour cela, une démarche de projet associant l'ensemble des services concernés a été réalisée.

Dans le cadre de cette démarche, il est apparu utile de proposer l'élaboration d'un document définissant les rôles des différents intervenants dans le dispositif de gestion des étiages sévères en Nord et Pas-de-Calais. Une formalisation de la répartition des tâches est en effet un atout pour asseoir un fonctionnement clair, pérenne et transmissible aux successeurs.

C'est l'objet du présent document. Il pourra être actualisé en fonction des retours d'expérience et des évolutions éventuelles de la réglementation ou des modes opératoires.

2) IDENTIFICATION DES INTERVENANTS

Les services administratifs, établissements publics et comités impliqués dans le dispositif de gestion des étiages sévères en Nord – Pas-de-Calais sont repris dans le tableau ci-dessous.

Intervenants	Rôle principal	Acronyme ou abréviation
Préfet du Nord et préfet du Pas-de-Calais	Autorités décisionnelles du département	-
Comité technique de suivi des étiages sévères	Avis consultatif et propositions de décision	Comité technique
Comité interdépartemental de concertation lors des étiages sévères	Instances de concertation	Comité inter-départemental
Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement / service milieux et ressources naturelles / division politique de l'eau	Pilote du dispositif sécheresse interdépartemental	DREAL/DPE
Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement / service milieux et ressources naturelles / division délégation de bassin	Référent technique eaux souterraines avec le BRGM	DREAL/DDB
Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement / Service risques / division risques naturels hydrauliques et miniers	Référent technique toute ressource et hydrométrie	DREAL/RNHM
Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement / Service risques / division risques sanitaires et pilotage inspection ICPE	Relais vers les industriels et contrôles	DREAL/RSPIC
Bureau de recherches géologiques et minières / service géologique régional du Nord – Pas-de-Calais	Référent technique eaux souterraines et piézométrie	BRGM
Agence de l'eau Artois-Picardie / direction planification et évaluation / hydrogéologue	Expertise technique eaux souterraines et piézométrie	AEAP

Services départementaux du Nord et du Pas-de-Calais de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques	Référents techniques vie aquatique	ONEMA 59 ONEMA 62
Direction départementale des territoires et de la mer du Nord / service eau et environnement	Responsable opérationnel sur le département	DDTM59
Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais / Service eau et risques	Responsable opérationnel sur le département	DDTM62
(1) Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement / Service Nature, Eau et Paysages / connaissance de l'eau et des milieux aquatiques	Référent technique en Picardie sur les BV a cheval sur Somme et Pas de Calais	DREAL-PIC / CEMA
(1) Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme / Service Environnement Mer et Littoral	Correspondant pour la coordination sur les BV a cheval sur Somme et Pas de Calais	DDTM80

(1) Spécifique aux bassins versants situés à cheval sur les départements du Pas-de-Calais et de la Somme (cf.§ 5.2)

3) SURVEILLANCE DE LA RESSOURCE

La surveillance de la ressource en eau est une priorité pour évaluer, anticiper et caractériser les risques d'étiages sévères des rivières et des nappes d'eau souterraine.

On distingue la surveillance effectuée tout au long de l'année, de la « surveillance des étiages sévères » appliquée spécifiquement à ce phénomène.

3.1) Surveillance de la ressource en eau

Cette surveillance s'exerce à l'échelle du bassin Artois-Picardie et donne lieu à la parution mensuelle d'un Bulletin de Situation Hydrologique (BSH).

Les débits des rivières (hydrométrie) et les niveaux des nappes souterraines (piézométrie) sont mesurés en permanence tout au long de l'année au droit d'un certain nombre de stations présentes sur le territoire du bassin Artois-Picardie.

Chaque mois, la DREAL/RNHM, édite le BSH du mois précédent. Il est mis en ligne sur le site : http://www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr/?-Bulletin-hydrologique-

Ce document regroupe et synthétise des informations techniques sur :
- les précipitations (données fournies par Météo France)
- l'évolution des niveaux des eaux souterraines (données fournies par le BRGM)
- les débits des cours d'eau (données fournies par les DREAL du Nord - Pas-de-Calais et de Picardie)
- ainsi que des éléments sur les écosystèmes aquatiques (données fournies par l'ONEMA).

Ce suivi continu de la ressource permet de détecter les risques de phénomène de baisse excessive des niveaux des nappes ou des débits des rivières (étiages sévères).

3.2) Surveillance des étiages sévères de la ressource en eau

La surveillance des étiages sévères de la ressource en eau s'exerce à l'échelle des départements du Nord et du Pas-de-Calais ainsi que sur la partie du bassin versant de l'Authie située dans la Somme.

3.2.1) Activation de la surveillance des étiages sévères

La DREAL/RNHM est le support technique en matière d'analyse de l'état de la ressource et de son évolution à court terme. Si elle considère que les tendances révèlent un risque de phénomène d'étiages sévères et qu'il est nécessaire ou prudent de déclencher la surveillance des étiages sévères elle en avertit par courriel la DREAL/DPE avec copie aux autres intervenants.

L'activation de la surveillance des étiages sévères est globale sur le Nord – Pas-de-Calais. La décision est proposée en réunion du comité technique. La DREAL/DPE, en tant que pilote du dispositif de gestion des étiages sévères, assure l'organisation de la réunion du comité technique et se charge de faire connaître la décision d'activer (ou non) la surveillance des étiages sévères.

En cas d'urgence, la DREAL/DPE peut réaliser la concertation préalable au déclenchement de la surveillance étiages sévères par simples échanges de courriels.

La DREAL/DPE ouvre un dossier « étiages sévères » sur l'espace « privé » partagé du portail de bassin Artois-Picardie (cf. article 5). Elle est chargée d'administrer cet espace de partage. Chaque intervenant dispose d'un répertoire dans lequel il classe les éléments utiles dans le cadre de la surveillance des étiages sévères.

3.2.2) Recueil des données de surveillance des étiages sévères

Les données du réseau de référence hydrométrique (variable de suivi = débit VCN3 mensuel) ainsi que les données météorologiques sont collectées par la DREAL/RNHM.

Les données du réseau de référence piézométrique (variable de suivi = niveau de la nappe souterraine) sont collectées par le BRGM.

Les constats d'observations visuelles sur l'écoulement des rivières sont effectuées par les agents de l'ONEMA sur les réseaux départementaux d'observations de crises des assecs (ROCA). Ce réseau est amené à s'enrichir (futur réseau ONDE).

3.2.3) Exploitation des données de surveillance des étiages sévères

Une première analyse est réalisée au niveau des producteurs de données pour chaque réseau de référence des étiages sévères. Elle consiste essentiellement à comparer les valeurs constatées aux seuils reflétant le niveau de gravité de la situation. Elle est complétée par une évaluation des tendances d'évolution.

Une analyse plus globale intégrant l'ensemble des éléments d'appréciation y compris l'observation visuelle des rivières, les prévisions météorologiques et la tendance d'évolution de la ressource est ensuite effectuée par la DREAL/RNHM.

L'ensemble est résumé sur le tableau ci-après.

Surveillance des étiages sévères	Producteurs de données	Variable de suivi	Productions
Réseau hydrométrique de référence du Nord - Pas-de-Calais Données météo	DREAL/ RNHM	VCN3 mensuel	Tableau de comparaison des débits VCN3 par rapport aux seuils
			Appréciation globale de la situation de la ressource
Réseau piézométrique de référence du Nord - Pas-de-Calais	BRGM	Niveau de la nappe	Tableau de comparaison des niveaux par rapport aux seuils et appréciation de la situation des nappes
Réseau d'observations visuelles de crises des assecs des rivières du Nord : ROCA 59	ONEMA 59	Type d'écoulement	Grille d'observations Appréciation de la situation des rivières
Réseau d'observations visuelles de crises des assecs des rivières du Pas de Calais : ROCA 62	ONEMA 62	Type d'écoulement	Grille d'observations Appréciation de la situation des rivières

La DREAL/RNHM publie une synthèse de la situation dans un bulletin d'information spécial dit « bulletin sécheresse régional (BSR) » à un rythme bimensuel.

Il est déposé sur le site internet de la DREAL :

http://www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr/?-Bulletin-secheresse-

4) CONCERTATION

L'arrêté-cadre a créé deux types de comités afin d'assurer la concertation préalablement aux décisions de mise en place de mesures d'information ou de limitation des usages de l'eau.

4.1) Comité technique de suivi des étiages sévères

Ce comité technique rassemble les services de l'Etat et ses établissements publics partenaires (DREAL, Agence de l'eau, ARS, DDTM 59, DDTM 62, ONEMA SD59 et SD 62, BRGM).
Ce comité est en charge d'apprécier, d'un point de vue technique, le niveau de gravité de l'état de la ressource en eau en vue de formuler un avis et des propositions.

Le comité technique, peut notamment :

- identifier l'ensemble des unités de référence touchées par une situation d'étiages sévères et en préciser la gravité
- compléter son examen par l'organisation d'échanges avec les différents acteurs concernés
- solliciter l'activation ou l'arrêt de la surveillance des étiages sévères
- déclencher le dispositif de surveillance des étiages sévères ainsi que le réseau d'observations de crises des assecs (ROCA)
- demander la publication du bulletin sécheresse régional (BSR bimensuel)
- solliciter le renforcement de l'autosurveillance des ICPE
- proposer aux préfets une réunion du comité interdépartemental
- proposer la prise d'arrêté préfectoraux pour l'instauration des mesures d'information (état de vigilance) ou de restriction d'usage, prédéfinies dans l'arrêté-cadre
- proposer la prise d'arrêté préfectoraux pour le retrait ou la réduction des mesures de restriction d'usage si la situation redevient normale ou s'améliore
- solliciter la réalisation de contrôles de police de l'eau et ICPE
- solliciter la réalisation de contrôle sur les dispositifs de franchissement piscicole
- se prononcer sur la révision des seuils de référence.

4.2) Comité interdépartemental de concertation lors des étiages sévères

Cette instance de concertation a vocation à être réunie lorsque la situation générale est jugée, en raison de son extension, de sa durée ou de son intensité, particulièrement grave.

Ce comité a un rôle d'information et d'écoute des représentants des différents types d'usagers concernés : collectivités et/ou distributeurs d'eau concernés, chambres de commerce et d'Industrie, chambres d'agriculture, fédérations de pêche et de protection du milieu aquatique… CLE, associations agréées de protection de l'environnement, Météofrance, VNF, industries agroalimentaires (IAA)...

Le Préfet de région, en concertation avec le Préfet du Pas-de-Calais, réunit ce comité.

5) COORDINATION SUR LES BASSINS VERSANTS INTERDEPARTEMENTAUX

Les mesures de limitation des prélèvements d'eau ne doivent pas seulement tenir compte des limites administratives des départements dans lesquels elles sont arrêtées, mais également de la réalité du fonctionnement hydrologique et de gestion de la ressource en eau concernée. Elles doivent s'appliquer de manière cohérente de part et d'autre de la limite départementale et nécessite une concertation préalable.

Cette cohérence doit être assurée notamment sur les points suivants :

- identification des unités de référence communes touchées par une situation d'étiage sévère
- définition du niveau de gravité de la situation sur ces unités de référence communes
- synchronisation des arrêtés.

5.1) Nord - Pas-de-Calais

L'arrêté-cadre de bassin du 15 juillet 2010 indique que le préfet de la Région Nord - Pas-de-Calais est responsable de la concertation à réaliser pour assurer la cohérence des arrêtés prescrivant les mesures en cas de survenance d'une situation de vigilance, d'alerte ou de crise.

En pratique, les DDTM 59 et 62 se concertent pour assurer la cohérence des arrêtés préfectoraux de mise en place des mesures découlant de l'arrêté-cadre.

5.2) Pas-de-Calais et Somme

Pour le bassin versant de l'Authie, l'arrêté-cadre de bassin précise que le préfet de la Somme est responsable de la concertation à réaliser pour assurer la cohérence des arrêtés affectant ce bassin versant.

Le comité technique peut s'adjoindre toute compétence utile, en particulier et si nécessaire la DREAL Picardie et la DDTM de la Somme, de manière à assurer la coordination pour l'Authie.

6) DIFFUSION DE L'INFORMATION

La communication et l'information du public et des professionnels sur les étiages sévères de la ressource est importante. Elle doit avoir lieu tant avant la crise pour connaître la situation de la ressource en eau et les mesures d'économie d'eau prévues en cas de crise, que pendant la crise, sur l'activation effective de ces mesures.

Les vecteurs de l'information sont classiques : sites Internet (préfecture, DREAL, DDTM…), BSH, BSR, recueil des actes administratifs des préfectures, diffusion aux mairies pour affichage, publication dans les journaux de large diffusion, communiqués de presse…

Les DDTM sont chargées de procéder aux mesures de publicité officielles liées aux arrêtés préfectoraux :

- recueil des actes administratifs des préfectures
- diffusion aux mairies pour affichage
- publications légales dans les journaux de large diffusion.

Les communiqués de presse éventuels sont du ressort des préfectures.

Le suivi PROPLUVIA des arrêtés étiages sévères mis en place par la DEB, ainsi que le portail de l'eau dans le bassin Artois-Picardie viennent renforcer ce dispositif.

<u>6.1) Suivi PROPLUVIA</u>

Ce site national internet fait périodiquement le point sur la sécheresse en France. Il fournit une information au grand public sur les arrêtés pris dans les différents départements : http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluvia/faces/index.jsp

Les DDTM sont les fournisseurs de données pour chaque département (correspondant PROPLUVIA).

Les arrêtés bancarisés sont les arrêtés préfectoraux de restriction d'usages de l'eau. Les arrêtés municipaux ne sont pas concernés.

6.2) Utilisation du portail de bassin sur l'eau

Ce site s'inscrit dans le système d'information sur l'eau (SIE). Il est animé par la DREAL Nord - Pas-de-Calais et l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.

Mis en service en 2010, il offre un accès aux principales données et informations sur l'eau et les milieux aquatiques, à l'échelle du bassin Artois-Picardie.

Ce portail est un support de l'information publique. Pour cela, une rubrique « sécheresse » est accessible au public.

Le lien est le suivant : http://www.artois-picardie.eaufrance.fr/

Le site public du portail de bassin est destiné à contenir :
- les liens vers le BSH
- les liens vers les bulletins sécheresse régionaux (BSR Nord – Pas-de-Calais, BSR Picardie)
- un lien vers PROPLUVIA
- les arrêtés-cadres sécheresse et leurs annexes
- les arrêtés de vigilance ou de restriction en cas d'étiage sévère de la ressource
- les événements particuliers liés à la sécheresse …

7) CONTROLES

7.1) Contrôles de police de l'eau

Des contrôles de police de l'eau peuvent être programmés pendant les périodes d'étiages sévères afin de s'assurer du respect des règles de gestion. Les services des DDTM sont chargés de veiller à l'application des mesures prescrites par les arrêtés préfectoraux.

Des sanctions sont possibles.

7.2) Contrôles des installations classées (ICPE)

Les mesures concernent aussi les ICPE pour lesquelles les arrêtés d'autorisation spécifique peuvent comporter des prescriptions. Certaines mesures peuvent aussi être imposées par arrêté de manière générale.

L'inspection des installations classées de la DREAL ou des DDPP est chargée de veiller à l'application des mesures prescrites en effectuant des contrôles.
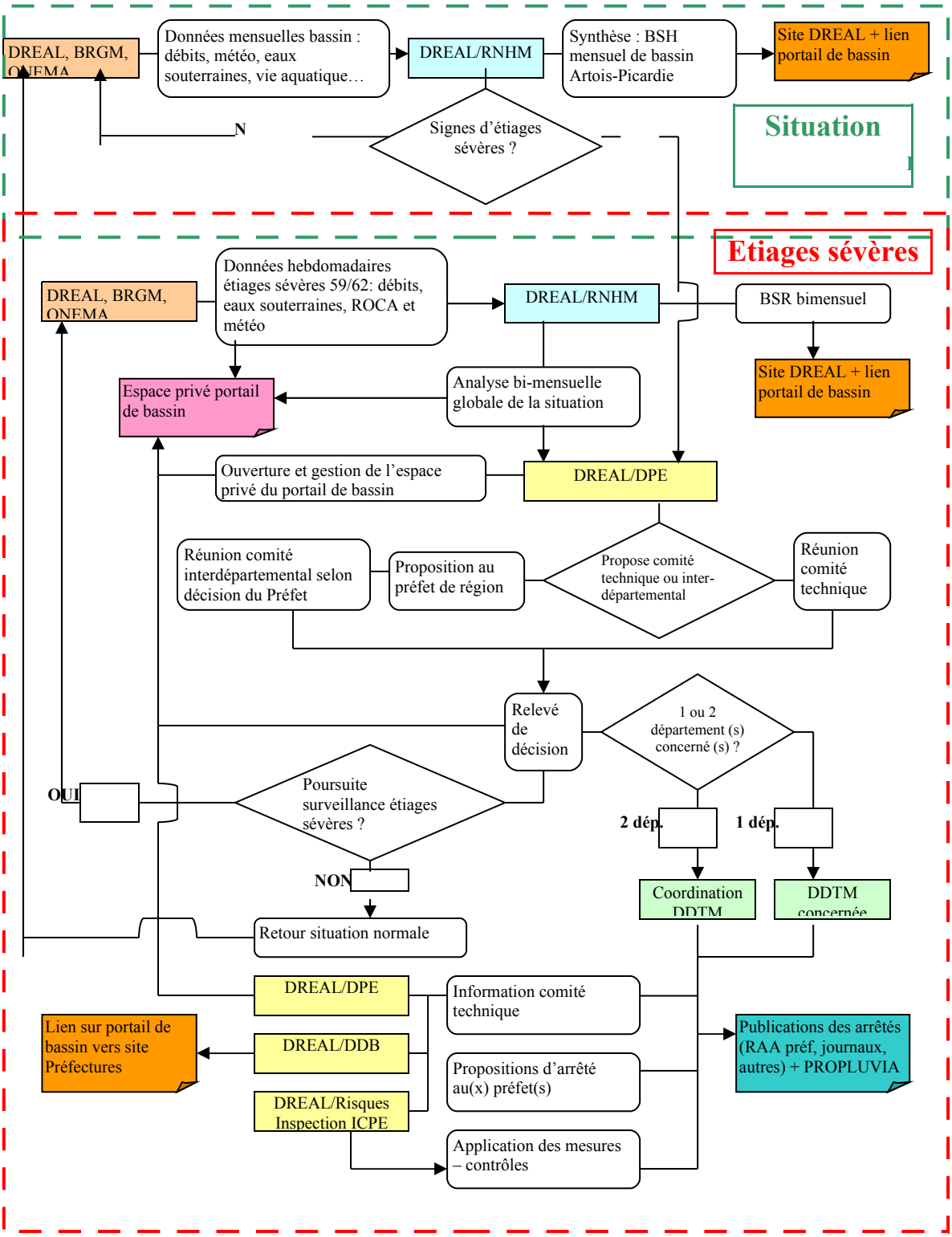
Figure : ***circuit de décision pour le déclenchement de la surveillance des étiages sévères et les propositions d'arrêté sécheresse***